



World Data on Education

Données mondiales de l'éducation

Datos Mundiales de Educación

VII Ed. 2010/11



République démocratique du Congo

Version révisée, novembre 2010.

Principes et objectifs généraux de l'éducation

Depuis les changements politiques intervenus le 17 mai 1997, le gouvernement, conscient de l'état de détérioration du système éducatif, s'est attelé à l'élaboration d'un Plan-cadre national pour la reconstruction du système éducatif. Ce plan définit la finalité du nouveau type d'éducation et détermine les axes fondamentaux sur lesquels repose le nouveau système éducatif. Ainsi, la finalité du nouveau type d'éducation est de former des hommes et des femmes compétents, imprégnés des valeurs humaines, morales, spirituelles, culturelles, civiques et artisans créatifs d'une nouvelle société congolaise, démocratique, solidaire, prospère et pacifique.

Les axes principaux sur lesquels repose le nouveau système éducatif sont : l'affirmation de l'éducation comme priorité absolue ; l'organisation d'une éducation pour tous et par tous ; la réhabilitation de l'éducation aux valeurs humaines, morales, spirituelles, culturelles et civiques.

Selon la loi-cadre de 1986, l'enseignement national a pour finalité la formation harmonieuse de l'homme congolais, citoyen responsable, utile à lui-même et à la société, capable de promouvoir le développement du pays et la culture nationale. Sur la base de la Charte de l'éducation (1992), l'école doit donc former des citoyens producteurs, créatifs, cultivés, consciencieux, libres et responsables, ouverts aux valeurs sociales, culturelles, esthétiques et spirituelles.

Pour ce qui est de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel la vision est de construire un système d'éducation inclusif et de qualité contribuant efficacement à la croissance économique, à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active. La finalité du système éducatif est de former des hommes et des femmes compétents, imprégnés de valeurs humaines, morales, spirituelles, civiques, créatifs et désireux de bâtir une nouvelle société congolaise démocratique, solidaire, prospère et pacifique. Il s'agit avant tout de libérer l'homme de toutes les pesanteurs qui l'empêchent de participer efficacement au développement de son pays, en lui inculquant le savoir, le savoir-faire et le savoir-être qui constituent le socle de la vie en société. (MEPSP, 2010).

Lois et autres règlements fondamentaux relatifs à l'éducation

L'enseignement est régi par la **loi-cadre de l'enseignement national, n° 86-005** du 22 septembre 1986. Aux termes de cette loi-cadre, la scolarité est obligatoire au niveau primaire. Etant donné que le redoublement est autorisé une fois au cours d'un degré d'études et vu que l'enseignement primaire comprend trois degrés, la scolarité obligatoire couvre donc la période allant de 6 à 15 ans. La loi stipule toutefois que l'obligation scolaire sera établie par phases successives déterminées par le gouvernement en tenant compte des particularités locales ainsi que du plan de développement général de l'enseignement. Une nouvelle loi portant organisation et



fonctionnement de l'enseignement national (Projet de loi 2009) est examinée par le Parlement et, une fois approuvée, devrait remplacer la loi-cadre du septembre 1986.

Le cadre légal comprend également quelques textes réglementaires importants qui régissent l'enseignement national.

Pour l'enseignement primaire et secondaire : i) l'ordonnance n° 88-092 du 7 juillet 1988 instituant un examen d'état en vue de l'obtention du diplôme d'études secondaires cycle long ; ii) l'ordonnance n° 91/232 du 15 août 1991 portant règlement d'administration relatif au personnel enseignant de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ; iii) l'ordonnance n° 91/231 du 15 août 1991 portant règlement d'administration relatif au corps des inspecteurs de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. La Direction générale de l'éducation non formelle a été créée par arrêté ministériel n° 0231/2006 du 22 décembre 2006.

Pour l'enseignement supérieur et universitaire : i) l'ordonnance-loi n° 82-004 du 6 février 1982 portant modification de l'ordonnance-loi n° 81-028 du 3 octobre 1981 relative à la collation de grades académiques au sein des instituts supérieurs techniques ; ii) l'ordonnance-loi n° 81-160 du 7 octobre 1981 portant statut du personnel de l'enseignement supérieur et universitaire.

Selon la Constitution en vigueur depuis le 18 février 2006, « aucun Congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune autre matière, faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique. » (article 13) ; « toute personne a droit à l'éducation scolaire. [...] Les parents ont le droit de choisir le mode d'éducation à donner à leurs enfants. L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics. » (article 43) ; « les pouvoirs publics ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des devoirs du citoyen énoncés dans la Constitution. » (article 45).

Administration et gestion du système d'éducation

Depuis 1997, le Ministère de l'éducation nationale regroupait les anciens ministères chargés respectivement de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, et de l'enseignement supérieur, universitaire et la recherche scientifique en un seul ministère comprenant deux vice-ministères, l'un chargé de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel et l'autre chargé de l'enseignement supérieur et universitaire ainsi que trois secrétariats généraux : le Secrétariat général à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel ; le Secrétariat général à l'enseignement supérieur et universitaire ; et le Secrétariat général à la recherche scientifique. A partir du 30 juin 2003 la gestion du système éducatif est sous la responsabilité de trois ministères : le **Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel** ; le **Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire** ; et le **Ministère des affaires sociales, action humanitaire et**



solidarité nationale responsable pour l'éducation non-formelle qui couvre le rattrapage scolaire, l'alphabétisation des jeunes et des adultes, l'apprentissage professionnel et l'éducation permanente des adultes. Les attributions traditionnelles de chacun de ces ministères ont été définies par le décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des ministères. Aux termes de l'ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des ministères, l'éducation non-formelle est une matière dont l'organisation incombe au Ministère des affaires sociales en collaboration avec les différents ministères.

La structure administrative du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel (MEPSP) inclut : i) au niveau central, un Ministre nommé par le Président de la République et responsable devant le Parlement ; et ii) au niveau provincial, un Ministre provincial nommé par le gouverneur et responsable devant le Parlement provincial. L'ensemble des services administratifs et pédagogiques est placé sous la direction d'un Secrétaire général qui exécute la politique du Gouvernement et assure la pérennité de l'action administrative. La **Direction des programmes scolaires et matériels didactiques** initie, publie et met à la disposition des écoles les programmes scolaires, les manuels et les matériels didactiques. Le MEPSP est représenté, dans les provinces, par des **Divisions provinciales** (PROVED, au nombre de 30) et des **Divisions sous-provinciales** qui administrent l'ensemble des écoles implantées dans leurs juridictions respectives. En pratique, la gestion administrative et pédagogique des provinces « éducationnelles » est déjà fortement déconcentrée. Celles-ci jouissent d'une large autonomie vis-à-vis du ministère central. Les réseaux confessionnels (écoles conventionnées) sont organisés de la même manière avec des représentants au niveau national, provincial et sous-provincial.

Une Direction chargée spécialement du suivi de la mise en œuvre et des progrès du Programme de l'Éducation pour Tous (EPT) a été créée au sein du MEPSP. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Education pour Tous (EPT), il a été créé, par arrêté ministériel n° 071//2002 du 25 février 2002, un **Conseil consultatif national de l'EPT**, lequel est un cadre de coordination et de concertation de tous les intervenants impliqués dans la réalisation des objectifs de l'EPT.

L'**Inspection de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel** est un service spécialisé du MEPSP chargé du contrôle de la qualité de l'enseignement, de la formation continue des enseignants et de l'évaluation pédagogique. L'organigramme du corps des inspecteurs est similaire à celui de l'administration du Ministère en général. Ce service est dirigé par un Inspecteur général qui administre des Inspecteurs principaux provinciaux et des Inspecteurs de pool au niveau sous-provincial. Le réseau conventionné dispose, en outre, d'un contrôle pédagogique interne assuré par des Conseillers pédagogiques. La Constitution (article 202) prévoit que la nomination et l'affectation des inspecteurs provinciaux relèvent de la compétence exclusive du pouvoir central ; en d'autres termes, l'établissement et le contrôle des normes reste un domaine centralisé.

Le **Service de contrôle et de la paie des enseignants** (SECOPE) est l'organe national qui est chargé de : la tenue de la base de données pour les postes ouverts et les écoles autorisées ; la tenue de la base de données pour les enseignants en exercice, y compris leurs états de services ; la préparation de la solde ; et la mise à jour des bases de données selon les changements s'opérant sur le terrain.

Au niveau de l'école, la gestion est assurée par le **Conseil de gestion** et le **chef d'établissement**. Ce dernier est dénommé directeur d'école au niveau maternel et primaire et préfet des études au niveau secondaire. Le conseil de gestion est composé du chef d'établissement qui en est le secrétaire, du conseiller pédagogique, du directeur de discipline, du représentant des enseignants, du représentant des parents qui en est le président, ainsi que du représentant de l'Eglise pour les écoles conventionnées. Le chef d'établissement assure la gestion courante de l'établissement et exécute les décisions du conseil de gestion. En ce qui concerne la direction des établissements d'enseignement privés agréés, elle relève de leurs promoteurs, sous le contrôle de l'Etat en conformité avec la loi-cadre de l'enseignement national.

D'autres ministères organisent des structures formant le système éducatif national. Ils sont les suivants : le Ministère de la jeunesse et des sports pour les centres de formation ou d'apprentissage professionnel des jeunes ; le Ministère de la santé publique pour les écoles d'infirmiers et autres agents paramédicaux ; le Ministère du travail et de l'emploi ; et le Ministère de la recherche scientifique.

Il existe également des structures de formation particulièrement dans le secteur non formel qui ne dépendent pas des ministères. C'est notamment le cas des centres de formation organisées par les entreprises publiques et privées, les organisations non gouvernementales (ONG), confessionnelles et non confessionnelles ainsi que des particuliers.

Structure et organisation du système d'éducation

République démocratique du Congo : structure du système éducatif

ENSEIGNEMENT MATERNEL			ENSEIGNEMENT PRIMAIRE						ENSEIGNEMENT SECONDAIRE								ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE					
1	2	3	1	2	3	4	5	6	Cycle court	1	2	3				Graduat (1er cycle)	Licence (2è cycle)					
>			>							>							1	2	3	1	2	
																Ecole d'arts et métiers [^]						1
																Ecole professionnelles (EP) [^]						
									Cycle long							1	2	3	4	5	6	Facultés (dont 3 ans pour le 2è cycle en médecine)
															Ecoles techniques (ET), [^] Ecoles générales (EG), Ecoles normales (EN)							
3	4	5	6	7	8	9	10	11	< Age théorique >	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	

Enseignement préprimaire

L'enseignement maternel ou préprimaire est organisé en un cycle de trois ans (niveaux 1, 2 et 3). Il est facultatif. Il est géré en grande partie par le secteur privé et accueille les enfants âgés de 3 à 5 ans.

Enseignement primaire

L'enseignement primaire est organisé en un cycle de six années d'études réparties en trois degrés de deux ans chacun (degré élémentaire, moyen et terminal). L'âge d'admission est de 6 ans révolus. Par ailleurs, sauf dispense motivée, aucun enfant ayant atteint l'âge de 9 ans révolus au moment de la rentrée scolaire ne peut être admis en première année primaire. Le cycle primaire est sanctionné par un examen appelé test de fin d'études primaires (TENAFEP).

Enseignement secondaire

On distingue au sein de l'enseignement secondaire plusieurs types d'écoles et quatre cycles : le cycle long (appelé humanités) d'une durée de six ans qui donne accès aux études supérieures et universitaires ; le cycle de spécialisation professionnelle (CSP) d'une durée de un ou deux ans ; le cycle d'arts et métiers d'une durée de un à trois ans ; et le cycle professionnel d'une durée de quatre à cinq ans conduisant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et le brevet d'aptitude professionnelle (BAP). Le CSP et le cycle d'arts et métiers offrent plusieurs options, à orientation essentiellement professionnelle. Le cycle long, ou humanités, offre trois types d'enseignement, à savoir : l'enseignement général qui comprend les deux premières années du premier cycle de secondaire, ainsi que les sections scientifiques et littéraires ; l'enseignement normal et l'éducation physique (six ans d'études); et l'enseignement technique qui comprend les sections industrielles, commerciales et sociales. L'enseignement général, technique et pédagogique est sanctionné par l'examen d'Etat (diplôme d'Etat). Sauf dispense, les étudiants ayant atteint 16 ans au moment de la rentrée scolaire ne peuvent être admis en première année.

Enseignement supérieur

L'enseignement supérieur comprend des instituts techniques et pédagogiques et des universités. La durée des formations est de trois ans au niveau du premier cycle (diplôme de graduat), et de deux ans (trois ans dans le cas de la médecine) au niveau du second cycle (diplôme de licence). Les formations du troisième cycle conduisent au diplôme d'études supérieures (DES) après deux ans d'études. La durée des formations du troisième cycle couronnées par le doctorat varie normalement entre cinq et sept ans.

Il convient de distinguer la durée de l'année scolaire et celle de l'année académique qui concerne les établissements d'enseignement supérieur et universitaire. L'année scolaire dure au moins 210 jours pour l'enseignement maternel et primaire et 220 jours pour l'enseignement secondaire. Elle est subdivisée en trois trimestres de neuf périodes pour l'enseignement primaire et en deux semestres de quatre périodes pour l'enseignement secondaire. Quant à l'année académique, la durée est de trente semaines de cours réparties en deux semestres de durée égale auxquelles il faudra ajouter celles réservées aux vacances (Noël et Pâques) et aux examens.

Le processus éducatif

L'enseignement préprimaire

L'enseignement maternel a pour but d'assurer l'épanouissement de la personnalité de l'enfant par une action éducative en harmonie avec le milieu familial et social. Il concourt essentiellement à l'éducation sensorielle, motrice et sociale de l'enfant et vise à le rendre apte à suivre l'enseignement primaire.

L'enseignement préprimaire est de deux types : éducation de type formel dans des écoles maternelles et éducation de type non-formel dans des « espaces d'éveil ». A la différence de l'école maternelle dont l'initiative et la gestion demeurent individuelles et la finalité essentiellement cognitive, l'espace d'éveil se situe dans une dynamique communautaire, tant dans sa conception et son application opérationnelle que dans sa gestion. L'espace d'éveil favorise le développement holistique de l'enfant en prenant en compte l'ensemble de ses dimensions : cognitive, psychologique, nutritionnelle, sanitaire et sociale. Son organisation et fonctionnement reposent sur la cohésion communautaire et sur des pratiques traditionnelles, notamment en matière de soins de santé de la petite enfance, qu'il serait utile de capitaliser et d'exploiter à d'autres niveaux de l'enseignement primaire. (MEPSP, 2010).

Le Programme national de l'enseignement maternel, Niveaux 1, 2 et 3, produit par la Direction des programmes scolaires et matériels didactiques du Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, a été publié en janvier 2008. Ce programme est destiné à l'encadrement des jeunes enfants de 3 ans, 4 ans et 5 ans. Il doit permettre de stimuler les aptitudes des enfants du point de vue cognitif, affectif et psychosocial afin que ceux-ci prennent un bon départ dans la vie et qu'ils abordent l'enseignement primaire avec toutes les chances de le réussir. Il s'inscrit dans le cadre de l'approche intégrée du développement du jeune enfant qui recommande de satisfaire les besoins de l'enfant dans leur globalité étant donné que celui-ci est un tout indivisible. Ainsi, ce programme comporte des notions en rapport avec les domaines de l'éducation (éveil), de la santé, de la nutrition, de la protection, de l'hygiène, de l'eau et de l'assainissement.

Dans sa construction pédagogique, le programme d'encadrement du jeune enfant s'inspire de l'approche par compétences. Cette méthode met l'accent, non sur des connaissances à faire acquérir, mais sur la mobilisation des savoirs, des savoir-faire et d'autres ressources extérieures pour résoudre efficacement des problèmes. Il y est aussi question de développer chez l'enfant des compétences sociales et relationnelles.

En ce qui concerne l'objectif terminal du cycle, à l'issue de trois années d'encadrement à l'école maternelle, le jeune enfant devra être capable de réaliser des productions orales et manuelles essentielles dans les situations de la vie courante. A l'issue de la première année maternelle (niveau 1), le jeune enfant sera capable de réaliser essentiellement dans la langue du milieu des productions autonomes relatives à l'hygiène corporelle, aux relations avec les autres et avec son environnement. A

l'issue de la deuxième année maternelle (niveau 2), le jeune enfant sera capable de résoudre, dans la langue du milieu ou dans la langue d'enseignement, une situation de la vie courante relative aux problèmes de communication avec lui-même et avec les autres, de soins, d'orientation et d'acquisition des valeurs. A l'issue de la troisième année maternelle (niveau 3), le jeune enfant sera capable de résoudre de façon autonome certaines situations de la vie courante mettant en jeu les problèmes d'hygiène, d'environnement, de relations humaines et de manipulation simples.

Les compétences de base à développer sont les suivantes :

- Communiquer/échanger des informations avec autrui dans des situations familières de communication.
- Prendre soin de son corps/son organisme à travers les activités psychomotrices, les activités d'hygiène, de nutrition et de prévention des maladies.
- S'épanouir dans un environnement familial, scolaire et social propice et dans des conditions favorables à son encadrement.
- Développer des capacités intellectuelles (imagination, jugement, créativité) et affectives à travers les activités libres individuelles et collectives.
- Manipuler des objets, des nombres et des chiffres dans des situations particulières de la vie courante.
- Développer la créativité et l'imagination à travers des activités individuelles et collectives.
- Résoudre des problèmes simples et adaptés à son âge dans des situations de la vie courante.
- S'approprier les valeurs du milieu pour sa socialisation.
- Manifester les aptitudes esthétiques et rythmiques à travers les activités musicales et plastiques. (MEPSP, 2008).

Les activités constituant les composantes du programme se présentent de la manière suivante : exploratrices avec des activités de découvertes et d'éveil scientifique ; sensorielles ; psychomotrices axées sur le schéma corporel, la latéralité, la structuration spatiale et l'orientation temporelle ; de langage comprenant l'élocution, les contes, les saynètes, la récitation et les activités lectrices ; mathématiques ; d'arts plastiques recouvrant les activités manuelles, graphiques, de dessin et peinture ; de vie pratique ; de comportement dans lesquelles s'inscrivent l'éducation morale, civique et religieuse ; musicales ; physique avec l'hygiène, les jeux et les exercices de gymnastique ; et les activités libres. A ce niveau, les langues d'instruction utilisées comprennent les langues nationales comme le *lingala*, le *kikongo*, le *kiswahili* et le *tshiluba* tout comme la langue locale selon le milieu d'implantation de l'école et le français.

La grille horaire hebdomadaire est présentée ci-dessous :

République démocratique du Congo. Enseignement maternel : grille horaire hebdomadaire

Type d'activité	Heures par semaine dans chaque niveau		
	1	2	3
Exploratrice	1h30	1h30	1h30
Sensorielle	1h00	1h00	1h00
Schéma corporel	1h00	0h30	0h30
Latéralité	–	0h30	0h30
Structuration spatiale	1h00	0h30	0h30
Orientation temporelle	–	0h30	0h30
De langage	1h30	1h30	1h30
Mathématique	1h30	1h30	1h30
Physique	1h00	1h00	1h00
D'arts plastiques	1h00	1h00	1h00
Musicale	1h00	1h00	1h00
De vie pratique	1h00	1h00	1h00
De comportement	1h00	1h00	1h00
Libre	2h30	2h30	2h30
Récréation	2h30	2h30	2h30
Total hebdomadaire	17h30	17h30	17h30

Source : MEPSP, Programme national de l'enseignement maternel, Niveaux 1, 2 et 3. Janvier 2008.

La population âgée de 0 à 5 ans en 1997-1998 représentait 10,8 % de la population totale et la participation de ces enfants aux programmes d'éveil de la petite enfance était faible (1,5 %). L'accès à cet enseignement est aussi limité par son coût élevé et son caractère facultatif. Il résulte que sur 100 élèves inscrits en première année primaire à Kinshasa, 23 seulement ont suivi un programme organisé d'éveil de la petite enfance. Il faut souligner que la ville de Kinshasa organise plus de 90 % de classes maternelles par rapport à d'autres provinces. Le nombre d'élèves inscrits à la maternelle est passé de 50.448 (dont 43.564 dans le secteur privé) en 1994-1995 à 71.968 (dont 64.400 dans le secteur privé) en 1997-1998. (MEN, 1999).

D'après les données sociodémographiques de 2000 les enfants de 3 à 5 ans représentaient 10,3 % de la population ; 3 % (soit 43,500 enfants) fréquentaient les écoles maternelles, tandis que 97 % d'entre eux (soit 1.406.000 enfants) étaient délaissés pour différentes raisons. Les services sont plus organisés par l'initiative privée que par les pouvoirs publics. En 2004 on dénombrait à Kinshasa 777 écoles maternelles dont 14 seulement relevaient du secteur public. (MEPSP, 2005).

L'enseignement préprimaire touchait entre 2,7 % et 3 % d'enfants sur l'ensemble du territoire en 2007-2008, notamment en ce qui concerne les écoles maternelles. L'enseignement dans les écoles maternelles est en majorité géré et dispensé par le secteur privé : 67 % des écoles maternelles sont en zones urbaines, dont 39 % à Kinshasa. Il en est de même pour les espaces d'éveil qui sont encore au stade d'expérience pilote. Les données disponibles n'intègrent pas les espaces communautaires d'éveil pour la petite enfance, principalement gérés par les ONG. (MEPSP, 2010).



D'après les données de l'*Annuaire statistique de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel 2008-2009* (avec un taux de couverture du recensement de 73,6 %), pour l'ensemble du pays on dénombre 3.311 écoles maternelles en 2008-2009. On enregistre une forte augmentation des écoles maternelles dans la Ville-Province de Kinshasa par rapport à l'année précédente, soit 45,5 % (ou 1.426 écoles) contre 39,1 %, ce qui prouve que les écoles privées ont comme terrain de prédilection les grandes villes. Par rapport au régime de gestion, le secteur privé détient le plus grand nombre d'écoles, soit 72 % ou 2.383 écoles. Les écoles publiques (écoles non-conventionnées dites « officielles ») sont au nombre de 263. En 2008-2009, les écoles maternelles ont accueilli 249.326 enfants (51,5 % de filles), dont 66,5 % dans le secteur privé et 39,7 % dans la Ville-Province de Kinshasa. Pour l'encadrement des enfants, l'on a dénombré 10.139 éducateurs/éducatrices (95,3 % de femmes) en 2008-2009, dont 4.266 (42,1 %) dans la Ville-Province de Kinshasa et 6.637 dans le secteur privé. Plus de la moitié des éducateurs n'ont pas la qualification requise, c'est-à-dire les « EM », qui ne représentent qu'un peu plus d'un cinquième d'éducateurs, soit 22,6 %. En 2008-2009, le taux brut de scolarisation au niveau national était estimé à 3,8 %. Au niveau des provinces, la ville de Kinshasa enregistre le taux le plus élevé (17,1 %).

L'enseignement primaire

L'enseignement primaire a comme objectif de préparer l'enfant à la vie, de lui donner un premier niveau de formation générale, physique, civique, morale, intellectuelle et sociale. Il doit notamment préparer l'enfant à s'intégrer utilement dans la société et poursuivre des études ultérieures. En fin du cycle primaire, l'enfant sera capable d'acquérir : l'instruction fondamentale (écrire, lire, calculer ; comprendre et s'exprimer en langue congolaise et en langue française) ; et des comportements et attitudes qui traduisent un éveil développé des facultés intellectuelles, morales, sociales et physiques. (MEPSP, 2009).

Près de 70 % des écoles publiques sont conventionnées. Environ les deux tiers des établissements d'enseignement public sont gérés par des confessions religieuses (*écoles conventionnées* catholiques, protestants, kimbanguistes, islamiques) alors que moins de 20 % seulement le sont directement par l'État (écoles non-conventionnées, dites « officielles ». D'autres réseaux confessionnels existent : la fraternité (laïque mais issu des frères des écoles chrétiennes), les adventistes, les salutistes, les orthodoxes, la lumière, le réseau églises de réveil, etc. (MEPSP, 2010 ; Banque mondiale, 2008).

Les composantes des programmes et la répartition horaire hebdomadaire en 2001 se présentaient comme suit :

Enseignement primaire : matières d'enseignement et horaire hebdomadaire

Activité/matière	Nombre d'heures d'enseignement par semaine					
	I	II	III	IV	V	VI
<u>Activités instrumentales :</u>						
Langues congolaises	5	5	3	3	2	2
Français	4	4	7	7	7	7
Mathématiques	5	5	5	5	7	7
<u>Activités d'éveil scientifique :</u>						
Education civique et morale	1	1	1	1	1	1
Education pour la santé et l'environnement	1	1	1	1	1	1
Etude du milieu	5	5	–	–	–	–
Histoire	–	–	1	1	1	1
Géographie	–	–	1	1	1	1
Sciences naturelles	–	–	2	2	2	2
<u>Activités d'éveil esthétique :</u>						
Dessin	1	1	1	1	1	1
Calligraphie	1	1	1	1	1	1
Chant/musique	1	1	1	1	1	1
Education physique et sportive	1	1	1	1	1	1
Travail manuel	1	1	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Recréation	2	2	2	2	2	2
Total hebdomadaire	29h	29h	29h	29h	30h	30h

Source : République démocratique du Congo, 2001.

Au niveau primaire, les langues utilisées comprennent les langues nationales telles que le lingala, le kikongo, le kiswahili et le tshiluba mais également la langue locale et le français. Le programme scolaire national en vigueur prévoit que : (i) de la première à la quatrième année, la langue nationale ou autochtone est à la fois médium ou véhicule de l'enseignement-apprentissage et discipline ou branche enseignée ; (ii) en cinquième et sixième années, le français est à la fois médium ou véhicule de l'enseignement/apprentissage et discipline ou branche enseignée, et (iii) de la dernière année de primaire jusqu'à la fin des études supérieures, la langue française demeure médium ou véhicule de l'enseignement, tandis que la langue nationale ou autochtone est enseignée comme discipline ou branche. Dans la pratique, le bilinguisme n'est pas systématisé, faute d'enseignants formés et de programmes d'études et de manuels scolaires disponibles dans les langues nationales. (MEPSP, 2010).

Le Programme national de l'enseignement primaire a été réécrit en 1997. Après une période d'expérimentation de trois ans, il a été vulgarisé en 2003. Par rapport aux anciens programmes qui n'avaient que des listes de matières sans objectifs, le programme de 2003 se caractérise par : i) l'entrée par les objectifs ; ii) le renforcement des directives méthodologiques incluant les méthodes nouvelles ; iii) l'ajout de nouvelles disciplines comme l'éducation pour la santé et l'environnement ; iv) le changement d'appellation de certaines disciplines tels que l'éducation civique et



politique qui devient éducation civique et morale ; et la gymnastique transformée en éducation physique et sportive. Dans le cadre de l'éveil patriotique, les programmes d'histoire et géographie ont été revus en 2000 pour les adapter aux réalités nationales. Le programme d'éducation civique et morale a été réécrit afin d'élaguer tout ce qui est anachronique et dépassé, et a été enrichi avec des nouvelles notions comme celles portant sur le droit de l'homme, le droit de l'enfant, la culture de la paix, la bonne gouvernance, la justice, la démocratie, etc. Le programme national d'études a été actualisé en 2005 avec l'introduction de l'approche basée sur les compétences et la prise en compte des aspects relatifs au genre, à l'environnement et au VIH et sida. Pourtant, ce programme n'est pas encore disponible dans toutes les écoles, notamment en milieu rural. (MEPSP, 2010).

Le *Programme national de l'enseignement primaire* publié en 2009 est conforme au programme scolaire de l'année 2000. Il garde intacts son contenu et sa structuration même si quelques modifications jugées pertinentes ont été apportées pour le rendre plus adapté au contexte actuel. Le programme définit pour tout le cycle primaire les objectifs généraux de chaque discipline, les objectifs intermédiaires du degré d'enseignement et les objectifs spécifiques par années d'études. Ces objectifs permettent de déterminer avec précision les résultats attendus en termes de connaissances, d'attitudes et de comportements de l'élève à la fin des activités d'apprentissage. Il comprend les directives méthodologiques afférentes à chaque branche voire à chaque sous-branche. Ces directives indiquent les méthodes et techniques appropriées, le matériel didactique souhaitable, les outils d'évaluation conseillé les indications claires sur les activités que l'enseignant développera progressivement d'une part et celles que l'élève mènera individuellement ou en groupe pendant les leçons d'une part ou après les leçons d'autre part.

Les principales connaissances et compétences que l'élève doit acquérir à l'école primaire sont regroupées en trois grands ensembles:

- Le groupe 1 est constitué des connaissances et compétences qui relèvent du domaine instrumental. Car il s'agit bien du développement des mécanismes essentiels d'acquisition et d'appréciation du savoir, grâce auxquels se construisent des savoirs ultérieurs: langage, raisonnement, mémoire... Ce groupe comprend les langues congolaises, le français et la mathématique.
- Le groupe 2 englobe les activités d'éveil scientifique que sont: l'éducation civique et morale, l'éducation pour la santé et l'environnement et l'étude du milieu. Cette dernière discipline ainsi appelée au degré élémentaire est éclatée aux degrés moyen et terminal, en histoire, géographie et sciences naturelles.
- Le groupe 3 est celui qui renferme les activités d'éveil esthétique: dessin, calligraphie, chant et musique, éducation physique et sportive, travail manuel. L'initiative quant à l'organisation des connaissances et compétences relatives à l'éducation religieuse est laissée au soin des confessions religieuses. Seules des orientations générales relevant du pouvoir étatique figurent dans le programme.

Toutes les disciplines concourent à la réalisation d'un seul objectif final à savoir la formation intégrale de la personnalité de l'enfant. Toute idée de cloisonner

les matières doit de ce fait être abandonnée. L'exploitation optimale du programme nécessite le recours à une pédagogie fondée sur la l'activité et la participation de l'élève, la modification du rôle de l'enseignant, de celui de dispensateur des connaissances vers celui d'accompagnement de l'élève dans l'acquisition patiente du savoir et sur la prise en compte du patrimoine national culturel par l'œuvre éducative.

A l'issue de l'école primaire, l'élève doit avoir développé dans chaque discipline, les connaissances et compétences décrites ci-dessous.

- *Langues congolaises* : comprendre un message exprimé oralement ou par écrit en langue du milieu ou en langue nationale et y répondre ; s'exprimer oralement dans des situations de communication familières ; lire couramment un texte simple, rédigé en lettres cursives ou conventionnelles ; écrire un texte simple en lettres cursives ou conventionnelles ; produire des textes simples en situations de communication réelles ou simulées.
- *Français* : comprendre un message et y répondre ; s'exprimer avec aisance et de manière spontanée dans des situations de communications familières ; lire couramment, clairement et correctement un texte simple et le comprendre ; produire des textes simples en situations de communications réelles ou simulée.
- *Mathématique* : résoudre les problèmes de la vie courante nécessitant des notions mathématiques ; aborder une situation nouvelle (se poser des questions, s'informer, rechercher par soi même, réfléchir, développer le sens pratique... pour trouver des solutions).
- *Education civique et morale* : éveiller et développer le sentiment patriotique ; participer à la promotion de la culture nationale ; s'imprégner des vertus de l'humanisme communautaire (esprit de solidarité et de partage) ; devenir respectueux des biens communs, des lois et règlements, notamment des droits fondamentaux de la personne et de l'enfant en promouvant la paix et la coopération internationale ; s'intégrer dans la communauté nationale et internationale ; devenir meilleur et s'adapter progressivement à la vie sociale.
- *Education pour la santé et l'environnement* : prendre des mesures visant à sauvegarder et à promouvoir sa santé et celle de la communauté.
- *Etude du milieu* : voir sciences naturelles.
- *Histoire* : découvrir l'existence du passé et s'y intéresser ; préciser la perception de la durée et construire lentement la notion du temps ; acquérir des éléments concrets, suggestifs et représentatifs des époques révolues et avoir ainsi une idée de l'évolution de la civilisation ; avoir une connaissance claire et durable des principaux faits de l'histoire nationale ; comprendre et utiliser un vocabulaire historique élémentaire ; en complément à l'éducation civique, connaître les personnalités congolaises qui ont marqué l'histoire du pays ; se préparer à la compréhension internationale en découvrant l'interdépendance des peuples, en présentant les personnages et les faits avec objectivité, en évitant d'entretenir la haine ; avoir le désir d'une information plus détaillée et le goût des lectures historiques.
- *Géographie* : exploiter le milieu local, régional... ; acquérir et utiliser un vocabulaire géographique précis ; représenter avec exactitude les faits



géographiques ; localiser aisément les faits d'Afrique sous leurs divers aspects ; avoir le désir d'une information plus détaillée et le goût des lectures historiques.

- *Sciences naturelles* : développer l'esprit d'observation ; s'intéresser à la vie sous toutes ses formes (animales et végétales), la respecter et l'admirer ; développer le goût de la recherche personnelle.
- *Dessin* : développer l'esprit d'observation et l'imagination créatrice ; exprimer ses idées, ses sentiments. ; perfectionner l'expression géographique des représentations mentales ; devenir sensible au beau: éducation esthétique.
- *Calligraphie* : écrire correctement et lisiblement les mots, les phrases ; produire une phrase, un paragraphe et un texte en lettres cursives (écriture liée) ou en esprit (écriture d'imprimerie) ; adapter la position convenable pour bien écrire ; tenir correctement l'écriture.
- *Chant / Musique* : acquérir le goût de la musique ; développer les aptitudes sensorielles: vocales, auditives et corporelles ; favoriser l'éducation sociale ; contribuer à la promotion culturelle ; éveiller le sens esthétique et susciter la joie.
- *Education physique et sportive* : pratiquer des exercices susceptibles de stimuler ses fonctions vitales ; développer ses facultés intellectuelles et ses qualités morales ; contribuer à la promotion du patrimoine culturel par la valorisation des jeux et sports traditionnels.
- *Travail manuel* : acquérir l'amour du travail bien fait et le goût de l'effort ; observer et effectuer des travaux utilitaires dans son milieu de vie. (MEPSP, 2009).

Sur la base du Programme national de l'enseignement primaire de l'année 2009, les composantes du programme et la répartition horaire hebdomadaire en 2009 se présentent comme suit :

République démocratique du Congo. Enseignement primaire : grille horaire hebdomadaire (2009)

Discipline	Nombre d'heures par semaine dans chaque degré					
	Elémentaire		Moyen		Terminal	
	1e	2e	3e	4e	5e	6e
<i>Activités instrumentales :</i>						
Langues congolaises	5	5	3	3	2	2
Français	4	4	7	7	7	7
Mathématique	5	5	5	5	7	7
<i>Activité d'éveil scientifique :</i>						
Education civique et morale	1	1	1	1	1	1
Education pour la santé et l'environnement	1	1	1	1	1	1
Etude du milieu	5	5	–	–	–	–
Sciences naturelles	–	–	2	2	2	2
Histoire	–	–	1	1	1	1
Géographie	–	–	1	1	1	1
<i>Activités d'éveil esthétique :</i>						
Dessin	1	1	1	1	1	1
Calligraphie	1	1	1	1	1	1
Chant/Musique	1	1	1	1	1	1
Education physique et sport	1	1	1	1	1	1
Travail manuel	1	1	1	1	1	1
Religion	1	1	1	1	1	1
Récréation	2	2	2	2	2	2
Total hebdomadaire	29	29	29	29	30	30

Source: MEPS, Programme national de l'enseignement primaire, 2009.

En matière d'évaluation, à la fin de chaque année scolaire, les élèves reçoivent un bulletin qui donne les résultats obtenus aux travaux en cours d'année et à l'examen de fin d'année. La fin des études primaires est sanctionnée par un certificat.

Les proportions d'élèves redoublants sont les plus élevées en première année d'études (27 %), plus faibles en sixième année (10 %) et entre les extrêmes dans les classes intermédiaires (14 %). Par ailleurs, le redoublement est plus fort en milieu rural. D'une façon générale, il touche plus les garçons que les filles.

Taux de promotion, de redoublement et d'abandon dans l'enseignement primaire

Taux	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6
1978/79						
Taux de passage	59%	77%	69%	73%	78%	
Taux de redoublement	21%	20%	21%	19%	18%	15%
Taux d'abandon	20%	4%	10%	8%	5%	
1986/87						
Taux de passage	63%	76%	70%	72%	74%	
Taux de redoublement	19%	18%	22%	19%	17%	13%
Taux d'abandon	18%	6%	8%	9%	9%	
2000/01						
Taux de passage	64%	75%	71%	73%	75%	69%
Taux de redoublement	17%	16%	16%	15%	14%	11%
Taux d'abandon	19%	9%	12%	12%	11%	20%

Source : MEPSP, 2005.

D'après le Rapport préliminaire d'état du système éducatif de la RDC (2004), le taux d'achèvement primaire (pourcentage d'enfants de 11 ans qui sont en sixième année du primaire) est de 29 % alors que le taux de survie des élèves entre la première et la sixième année est seulement de 44 %. Le taux d'achèvement est particulièrement bas en raison des effets combinés du faible taux d'inscription en 1re année (66 %) et d'un faible taux de survie des élèves. Seulement 23 % des enfants de 11 ans obtiennent le certificat de fin d'études primaires. En outre, moins de 20 % des élèves qui entrent en 1re année atteignent la sixième année sans redoubler ; et seulement 14 % obtiennent le certificat d'études primaires sans redoubler. (MEPSP, 2005).

Le taux brut de scolarisation en 1997-1998 était de 60,7 %. Les taux bruts de scolarisation ont baissé ; entre 1990-1991 et 1997-1998, le rythme de décroissance annuelle est estimé à 2,5 % pour les deux sexes confondus. Les taux nets de scolarisation ont tendance à baisser dans l'ensemble et cela à un rythme annuel moyen de 0,7 %. Par ailleurs, les enfants âgés de 6 à 11 ans se trouvant en dehors du système scolaire en 1994-1995 représentent 44,1 % de la population scolaire alors qu'ils représentaient 41,3 % en 1987-1988. (MEN, 1999).

Selon MICS 2 (*Multiple Indicator Cluster Survey*, 2001) le taux net d'admission en première année primaire était de 17 %. Variant selon les sexes, il se situait à 17,5 % pour les garçons et 16,6 % pour les filles. Il varie également selon les provinces. Comparativement aux données de MICS 1, ces taux ont régressé dans la mesure où ils étaient de 26 % pour les garçons et de 19 % pour les filles en 1995. Les taux bruts d'admission sont plus élevés que les taux nets : 86,8 % pour les garçons, 85,3 % pour les filles, et 86,8 % pour les deux sexes. Ceci révèle que l'admission en 1re année primaire intervient tardivement par rapport à l'âge légal fixé à 6 ans. A ce sujet, l'enquête MICS 2, révèle que sur 100 enfants inscrits en 1re année primaire, 20 seulement sont âgés de 6 ans, et 7 ont moins de 6 ans. Les enfants âgés de 9 ans et plus représentent 22 %. Le taux net de scolarisation (6-11 ans) se situe à 51,7% en 2001, dont 54,8 % pour les garçons et 48,6 % pour les filles. Les disparités entre les provinces sont criantes. Les provinces de Kinshasa, du Bas-Congo, de Bandundu, du Kasai Occidental et du Kasai Oriental ont un taux supérieur à 50 %, alors que les autres provinces ont des taux inférieurs à 50 %. (MEPSP, 2005). D'après le MICS 2,



dans l'ensemble du pays 2 % de la population de la tranche d'âge de 0 à 14 ans souffre d'un handicap et 6 % d'enfants de 0 à 14 ans sont orphelins de père, 2 % orphelins de mère et 1 % orphelins des deux parents. Au niveau national on compte 71 écoles destinées à l'éducation des enfants vivant avec handicap d'ordre mental, sensoriel et moteur. (Commission nationale de la RDC, 2008).

En général, aucune politique n'a été définie pour prendre en compte le cas des enfants ayant des besoins éducatifs spécifiques. L'éducation spéciale se traduit par des initiatives sporadiques des confessions religieuses organisant quelques écoles destinées aux enfants frappés par les handicaps d'ordre mental, sensoriel et moteur. Ces établissements sont plus organisés à Kinshasa que dans les autres provinces. Il n'existe aucune stratégie nationale pour l'identification, le suivi et l'encadrement des enfants surdoués. Il y a également absence de politique orientée vers l'éducation de certaines catégories spéciales d'enfants, comme : i) ceux vivant en zones forestières ; ii) les pêcheurs nomades ; iii) les minorités ethniques (cas des pygmées-batwa) ; et iv) ceux nécessitant des mesures spéciales de protection (notamment les enfants de la rue). (MEPSP, 2005).

Les campagnes de sensibilisation en faveur de la scolarisation (des filles plus particulièrement) et le retour à la paix ont eu un effet positif sur les taux d'admission, en hausse de 10 points de pourcentage entre 2006 et 2007. Ainsi, la capacité d'accueil du sous-secteur s'est sensiblement améliorée, progressant de 7 points de pourcentage entre 2006 et 2007, avec un taux brut de scolarisation (TBS) proche de 91 % en 2007. Mais les données disponibles ne permettant pas de calculer les taux nets de scolarisation, il demeure difficile d'apprécier les progrès accomplis vers la réalisation de l'enseignement primaire universel. Pourtant, l'écart entre le taux brut et le taux net d'admission en première année montre que, en 2007-2008, seuls 46 % des enfants ayant l'âge d'admission théorique (six ans) sont entrés en première année. L'entrée à l'école primaire est tardive et, sur les nouveaux inscrits en première année, seuls 40 % sont âgés de 6 ans (âge légal), tandis que les enfants âgés de 7 à 10 ans ou plus représentent près de 60 % des inscrits.

D'après les données des *Annuaire statistiques* 2006-2007 et 2007-2008, l'efficacité interne reste faible. Ceci s'explique par des taux de redoublements très élevés et variables, compris entre 9,3 % en sixième année et 17,3 % en troisième année, et des taux d'abandon tout aussi inquiétants et variables, compris entre 19,4 % en première année et 14,4 % en sixième année. Ainsi, le taux de survie en cinquième année est de 67,9 %. (MEPSP, 2010).

D'après les données de l'*Annuaire statistiques de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel 2008-2009* (avec un taux de couverture du recensement de 73,6 %), pour l'ensemble du pays on dénombre 35.512 écoles primaires en 2008-2009, dont 11.707 écoles conventionnées protestantes, 9.899 écoles conventionnées catholiques, 6.654 écoles officielles et 3.675 dans le secteur privé. On compte 10.244.086 élèves du primaire (45,9 % de filles), dont 34,9 % dans les écoles conventionnées catholiques, 30,3 % dans les écoles conventionnées protestantes, 17,5 % dans les écoles officielles et 11 % dans le secteur privé. En 2008-2009 on a enregistré 274.453 enseignants (26,3 % de femmes), dont 32,8 % dans les écoles conventionnées catholiques, 31,5 % dans les écoles conventionnées protestantes, 18,4 % dans les écoles officielles et 10,5 % dans le secteur privé. Le pourcentage

d'enseignants qualifiés (c'est-à-dire avec la qualification « P6/D6 ») est de 71,8 %. En 2008-2009 le taux brut d'admission en première année primaire était de 119 %, et le taux brut de scolarisation était estimé à 97,5 % (83 % pour les filles). Le taux d'achèvement a été de 66,5 % (46 % pour les filles).

L'enseignement secondaire

L'enseignement secondaire a pour but de faire acquérir à l'élève les connaissances générales et spécifiques afin de lui permettre d'appréhender les éléments du patrimoine culturel national et international. Il doit également développer en chaque élève l'esprit critique, la créativité et la curiosité intellectuelle. De même, il doit le préparer à l'exercice d'un métier ou d'une profession soit à la poursuite des études supérieures et universitaires.

Les composantes des programmes et la répartition horaire pendant les deux premières années du cycle secondaire (pour toutes les options) à la fin des années 1990 étaient les suivantes :

Composantes des programmes pendant les deux premières années du cycle secondaire :

	1re année	2e année
Religion ou morale	2	2
Education civique	1	1
Français	10	8
Anglais	-	-
Histoire	2	3
Géographie	2	3
Mathématiques	7	6
Sciences naturelles	1	2
Technologie	2	3
Education physique	-	-
Musique	2	2
Dessin	2	2
Total hebdomadaire	31h	32h

Au niveau secondaire, les cours sont exclusivement dispensés en français. En ce qui concerne l'évaluation, elle est pratiquée presque de la même manière qu'au niveau primaire. Il est prévu également un examen d'Etat sanctionnant la fin des études de l'enseignement secondaire (général, technique et pédagogique). Cet examen comprend plusieurs épreuves orales et écrites dont une dissertation française.



S'agissant de l'évaluation relative aux taux de redoublement et d'abandon au niveau secondaire, les statistiques font défaut. Le nombre moyen d'élèves par classe est passé de 44 en 1990-1991 à 28 en 1998-1999. Le taux de scolarisation en 1992-1993 était de l'ordre de 22 %. Il est passé à 20 % en 1997-1998 et à 16 % en 1998-1999. En 1997, le taux de participation des garçons était de 70 % contre 30 % pour les filles.

Le profil de scolarisation de l'enseignement secondaire est beaucoup plus aplati que celui de l'enseignement primaire car les taux d'abandon y sont plus faibles. Le taux de scolarisation passe de 20% à 16% entre le premier et le dernier niveau de l'enseignement secondaire. Le taux de survie se situe à 91%, tandis que le taux de survie sans redoublement est seulement de 49%. Le taux d'achèvement est très faible et, en raison du taux élevé d'échec à l'examen d'état, seulement 13% d'élèves obtiennent le diplôme. (MEPSP, 2004).

D'après les données de l'*Annuaire statistique de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel 2008-2009* (avec un taux de couverture du recensement de 73,6 %), pour l'ensemble du pays on dénombre 16.927 écoles du secondaire en 2008-2009, dont 5.833 écoles conventionnées protestantes, 4.079 écoles officielles, 3.508 écoles conventionnées catholiques et 2.050 dans le secteur privé. On dénombre 3.398.550 élèves au secondaire (35,8 % de filles), dont 29,2 % dans les écoles conventionnées protestantes, 26,7 % dans les écoles conventionnées catholiques, 22,5 % dans les écoles officielles et 14,3 % dans le secteur privé. Concernant la répartition des élèves inscrits selon le type d'enseignement, 62,8 % des élèves étaient dans l'enseignement général, 19,1 % dans l'enseignement normal, 16,5 % dans l'enseignement technique, 1,6 % dans le professionnel et 0,1 % dans le cycle d'arts et métiers. Les enseignants étaient au nombre de 212.273 (10,4 % de femmes) dont 31,9 % dans les écoles conventionnées protestantes, 23,8 % dans les écoles conventionnées catholiques, 23,4 % dans les écoles officielles et 13,1 % dans le secteur privé. La majorité des enseignants est non qualifiée, soit 64,3 %, 32 % ont une qualification requise, et 3,7 % disposent d'une qualification indéterminée. En 2008-2009, le taux brut de scolarisation a été de 51,2 % (28,8 % pour les filles) et le taux d'achèvement de 24,9 % (13,4 % pour les filles).

L'évaluation des résultats d'apprentissage au niveau national

Les résultats de l'enquête sur l'évaluation des acquis scolaires des élèves de la cinquième année primaire en lecture, écriture, calcul et culture générale (1994) révèlent que 45 % d'élèves soumis au test maîtrisent les acquis scolaires de base. La lecture est maîtrisée par 46,3 % d'élèves, l'écriture par 35 %, le calcul par 62,5 % et la culture générale par 36,6 %. (MEN, 1999).

La situation ne s'est pas améliorée du fait que l'on dénombre plus de 50 % d'enfants terminant l'école primaire sans maîtrise de la lecture et de l'écriture, comme le confirme une enquête partielle réalisée dans les écoles ciblées par l'UNICEF en 1999 et 2000.

Les résultats au test de fin d'études primaires–TENAFEP (65 % de réussite en 2006, 57 % en 2007) indiquent que 35 % à 43 % des élèves en sixième année de primaire ne maîtrisent pas les apprentissages fondamentaux. Les tests d'évaluation des



acquis scolaires réalisés par la Direction des études et de la planification du MEPSP (2006) confirment la médiocrité de ces résultats. Sur 25 items, les performances moyennes des écoles congolaises sont classées au-dessous de 12 réponses correctes sur 25 soit : 8,4 en français, 8,9 en calcul et 11,8 en culture générale. L'analyse par discipline des résultats des Tests d'évaluation des acquis scolaires et du TENAFEP révèle que les plus grandes difficultés rencontrées par les élèves concernent l'apprentissage du français, matière dans laquelle 75 % des élèves interrogés n'ont pas dépassé la moyenne (11 sur 25), alors que la pédagogie de maîtrise situe la performance minimale entre 50 % et 70 %. Selon les tests réalisés, les écoles urbaines obtiennent de meilleurs résultats que les écoles rurales ; de même, les écoles privées obtiennent de meilleurs résultats que les écoles publiques. Il se confirme ainsi que les problèmes de disparités ne se posent pas seulement en termes d'accès, mais aussi en termes de qualité et d'efficacité de l'apprentissage. (MEPSP, 2010).

Le personnel enseignant

Les qualifications requises pour enseigner aux différents niveaux d'enseignement sont présentées dans le tableau suivant :

Niveau d'enseignement	Type d'institut de formation	Conditions d'admission	Structure des études	Qualifications/Titres délivrés
Enseignement préprimaire	Ecole normale	Certificat primaire	4 ans	Brevet d'instituteur
	Ecole pédagogique + spécialisation		6 ans primaire	Diplôme d'Etat section pédagogique
Enseignement primaire	Section	Certificat primaire	6 ans primaire	Brevet d'instituteur
	pédagogique ou normale		6 ans secondaire	Diplôme d'Etat section pédagogique
Enseignement secondaire inférieur général	Institut supérieur pédagogique	Diplôme d'Etat	3 ans supérieur	Graduat en pédagogie appliquée
	Institut supérieur technique (ITS)	Diplôme équivalent	5 ans universitaire	Licence + agrégation
	Facultés des sciences de l'éducation			Licence
Enseignement secondaire supérieur général	Institut supérieur pédagogique (ISP)	Diplôme d'Etat	3 ans supérieur	Graduat en pédagogie appliquée
	Institut supérieur technique (ITS)	Diplôme équivalent	5 ans supérieur	Licence + agrégation
	Facultés des sciences de l'éducation		5 ans universitaire	Licence
Enseignement secondaire technique et professionnel	Institut supérieur pédagogique (ISP)	Diplôme d'Etat	3 ans	Graduat
	Institut supérieur technique (ITS)	Diplôme équivalent	5 ans universitaire	Licence et <i>ingeniorat</i>
	Facultés des sciences			
Enseignement supérieur et universitaire	Etudes post-universitaires	Licence	5 ans	Doctorat

La formation des enseignants pour tous les niveaux comporte nécessairement des cours de formation générale et des cours spéciaux se rapportant à la profession tels que pédagogie, la psychologie ou la méthodologie. Toutefois, il convient de relever que la formation pratique est nettement insuffisante.

Les éléments relatifs aux nouvelles attentes notamment l'éducation à la citoyenneté démocratique, l'éducation aux valeurs, ou encore l'éducation à l'environnement ne sont pas suffisamment soulignés. Il existe néanmoins un Bureau d'éducation à la vie familiale et aux questions relatives à la population qui assure la formation en cours d'emploi des enseignants dans ces domaines.

En plus de la formation reçue dans les sections pédagogiques, les enseignants du niveau préprimaire reçoivent une spécialisation dans les centres appropriés. La formation initiale des enseignants du primaire est organisée principalement au niveau des écoles normales (secondaire), dans l'option appelée « humanités pédagogiques générales ». La formation commence en troisième année (après le « tronc commun » de deux ans) et est sanctionnée par l'examen d'Etat à la fin de la sixième (épreuves pratiques et théoriques). Les cours en rapport avec la profession enseignante sont assurés par des enseignants psychopédagogues de niveau universitaire ou supérieur. La qualité de la formation dispensée dans les humanités pédagogiques est faible. Cette faiblesse s'explique principalement par le faible niveau de l'enseignement secondaire en général et le manque d'attention accordé à la pratique d'enseignement (contenu du curriculum, présence d'une école primaire d'application, absence de matériel didactique approprié, etc.). La filière est aujourd'hui considérée comme « facile » et une voie assurée pour l'obtention du diplôme d'Etat donnant accès à l'université. Par conséquent, peu d'élèves y entrent avec l'intention de devenir enseignant. (MEPSP, 2010).

Le Service de contrôle et de la paie des enseignants (SECOPE) est chargé de la tenue de la base de données pour les postes ouverts et les écoles autorisées, ainsi que la tenue de la base de données pour les enseignants en exercice, y compris leurs états de services. Tous les enseignants du secteur public doivent (théoriquement) être « mécanisés », c'est-à-dire enregistrés officiellement dans la base de données du SECOPE. La « mécanisation » des enseignants ne devient que possible si l'école : est agréée par le MEPSP ; a fait l'objet d'un rapport de viabilité favorable de l'Inspection et du SECOPE ; et (en principe) si les crédits sont disponibles. Cependant (et malgré de nombreux agréments accordés) la mécanisation a été suspendue pendant plusieurs années. En 2007, on estimait que le pourcentage des enseignants du primaire « non mécanisés » était de 27,2 % (30,3 % pour les enseignants EPSP). (Banque mondiale, 2008).

Les enseignants du second degré sont formés dans les universités et instituts supérieurs. Les détenteurs des diplômes non pédagogiques sont tenus de suivre le cours d'agrégation à l'enseignement. Les instituts supérieurs forment des spécialistes en pédagogie appliquée dans différents domaines. Ils sont qualifiés pour enseigner au premier cycle de l'enseignement du second degré tandis que les licenciés en pédagogie appliquée (LA) et les agrégés enseignent au second cycle.

En ce qui concerne le système de formation en cours de service et de perfectionnement des enseignants, il n'existe pas de centre qui dispense ce type de

formation. Toutefois, pour les niveaux préprimaire, primaire et secondaire, le Service national de formation (SERNAFOR), composé d'inspecteurs d'enseignement, assure la formation en cours d'emploi à travers des outils de formation à distance et des sessions de formation ponctuelles. Au niveau supérieur et universitaire, il existe un Service pédagogie universitaire qui organise de temps à temps des sessions de formation pour les enseignants de ce niveau.

Selon un rapport d'évaluation du projet PASE (Projet d'appui au secteur de l'éducation), la fonction d'encadrement pédagogique est peu efficace en raison du nombre limité et de l'âge avancé des inspecteurs, ainsi que du manque de motivation de ces derniers face à des conditions de vie difficiles et à l'absence totale de moyens matériels et logistiques pour mener à bien leur mission. En effet, on dénombrait en 2007-2008 550 inspecteurs pour 111.830 classes de l'enseignement public, soit un inspecteur pour 230 classes. De plus, nombre d'inspecteurs assurent des tâches de gestion administrative et financière au détriment de l'encadrement pédagogique des enseignants sur le terrain. (MEPSP, 2010).

En ce qui concerne la charge de travail théorique des enseignants elle est présentée dans le tableau ci-après :

Niveaux et types d'enseignement	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées à l'enseignement en classe	Nombre moyen d'heures par semaine consacrées aux autres activités pédagogiques
Préprimaire	24h	2h
Primaire	27h	21h
Secondaire, dont :	22h	2h
a. général	22h	2h
b. technique et professionnel	36h	36h
c. formation des enseignants	24h	2h ou 6h
Supérieur dont :		
a. universités et instituts équivalents	6 à 9h	
b. autres		

Il faut signaler que dans certains cas, la réduction de la charge horaire des prestations académiques peut être autorisée pour des raisons justifiées par le recteur ou le directeur général de l'institut, après acceptation du Conseil d'administration.

Toutefois, eu égard à la nature de certains enseignements spécialisés, notamment dans les branches médicales au niveau des années de doctorat, il est admis que les enseignements puissent, sur justification de la faculté, comporter normalement une charge horaire réduite. C'est le cas pour les disciplines dont le volume d'enseignement ne représente que soixante heures par an, soit deux heures par semaine.



Les personnels éducatifs masculin et féminin ont les mêmes conditions de travail et d'emploi, en d'autres termes, ils ont droit aux mêmes salaires et au même mode de recrutement ; ils bénéficient également des mêmes possibilités de promotion.

Le poids des frais scolaires sur les ménages est principalement lié à la modicité des revenus de l'enseignant. La *prime de motivation* (supplément au salaire) est un moyen de remédier à cette situation : elle représente environ 70-80 % de la totalité des frais scolaires. Cette prime est un supplément au salaire payé par l'État. Dans les écoles non-mécanisées, elle constitue la seule rémunération de l'enseignant. La dévaluation récente du franc congolais par rapport au dollar a accentué cette condition, occasionnant une perte de pouvoir d'achat de près de 70 % entre 2008 et 2009. Dans ce contexte, plusieurs questions continuent de se poser autour du problème des salaires et font l'objet de discussions entre gouvernement et syndicats, notamment : (i) l'existence de deux zones salariales (Kinshasa et les provinces), régime qui privilégie la zone de Kinshasa avec l'octroi de salaires plus élevés et qui est ressenti comme une inégalité par les enseignants de province, (ii) le blocage de la tension salariale (aujourd'hui de 1 à 3 au lieu de 1 à 10), et (iii) la titularisation ou la transposition des grades (régulant la carrière de l'enseignant). Les salaires des enseignants représentent près de 90 % des dépenses publiques du sous-secteur EPSP. Le système bancaire étant très peu développé, de nombreux acteurs interviennent dans le circuit de la paie pour acheminer les salaires vers les écoles (Encadré 4). Malgré les retards constatés dans la paie, les irrégularités et les prélèvements opérés sur l'enveloppe salariale (notamment pour le transport) et les risques liés au transport physique de l'argent, les salaires parviennent jusqu'aux bénéficiaires, même dans les zones les plus reculées. (MEPSP, 2010).

En ce qui concerne la formation des chefs d'établissements et des inspecteurs, les premiers ne reçoivent pas de formation initiale particulière. Ils sont recrutés parmi les enseignants expérimentés ayant une bonne appréciation. Les inspecteurs sont recrutés sur concours. Ils suivent après celui-ci une formation spécialisée à l'Institut de formation de cadres de l'enseignement primaire et secondaire (IFCEPS).

Références

Banque mondiale. *République démocratique du Congo. Revue des dépenses publiques*. Rapport n° 42167-ZR, Washington DC, mars 2008.

Commission nationale zairoise pour l'UNESCO. *Développement de l'éducation. Rapport national du Zaïre*. Présenté à la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1996.

Commission nationale de la République démocratique du Congo pour l'UNESCO. *Le développement de l'éducation. Rapport national de la République démocratique du Congo*. Présenté à la 46e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2001.

Commission nationale de la République démocratique du Congo pour l'UNESCO. *Le développement de l'éducation. Rapport national de la République démocratique du*



Congo. Présenté à la 48e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2008.

Commission nationale de la République démocratique du Congo pour l'UNESCO. *Tendances récentes et situation actuelle de l'éducation et de la formation des adultes. Rapport national de la République démocratique du Congo*. Kinshasa, avril 2008.

Ministère de l'éducation nationale. *L'Education pour Tous : bilan à l'an 2000. Rapport national de la République démocratique du Congo*. Kinshasa, novembre 1999.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. *Rapport national de la République démocratique du Congo*. Présenté à 47e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 2004.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. *Plan d'action national de l'Education pour Tous (Projet). Volume I : Cadre stratégique*. Kinshasa, janvier 2005.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Direction des programmes scolaires et matériel didactique. *Programme national de l'enseignement maternel, Niveaux 1, 2 et 3*. Kinshasa, janvier 2008.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Direction des programmes scolaires et matériel didactique. *Programme national de l'enseignement primaire*. Kinshasa, 2009.

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. *Stratégie de développement de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel 2010-2015*. Kinshasa, mars 2010.

République du Zaïre. *Rapport national sur le développement de l'éducation*. Présenté à la 42e session de la Conférence internationale de l'éducation, Genève, 1990.

Les ressources du Web

Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel : <http://www.epsp.cd/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Ministère de l'enseignement supérieur et universitaire : <http://www.minesu.gouv.cd/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

Université de Kinshasa : <http://www.unikin.cd/> [En français. Dernière vérification : novembre 2010.]

La liste actualisée des liens peut être consultée sur le site du Bureau international d'éducation de l'UNESCO : <http://www.ibe.unesco.org/links.htm>